

Arras, le 16 décembre 2025

Monsieur le Président Michel SEROUX,
Communauté de Communes des
Campagnes de l'Artois
Hôtel Communautaire
1050 avenue François Mitterrand
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE

Vos réf : 2025- AL 27112025

Nos réf : CP/MB

Objet : Avis du Scota sur le projet de modification n°1 du PLUi du Sud

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 novembre 2025 reçu le 1^{er} décembre 2025, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a transmis pour avis le projet de modification n°1 du PLUi du Sud afin d'intégrer un emplacement réservé sur la commune de Humbercamps.

J'ai le plaisir de vous informer que le Scota émet un **avis favorable** sur le projet.

Soucieux de répondre à toutes vos éventuelles sollicitations, les services du Scota se tiennent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la Présidente,
Le Vice-Président à l'Urbanisme,
Michel BLONDEL**





Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arageois

AVIS

<u>Procédure :</u>	Modification n°1 du PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		
<u>Reçu :</u>	01/12/2025		
<u>Visa :</u>	Vu le Code de l'Urbanisme, Vu le courrier du 25 septembre 2025 reçu par recommandé le 13 octobre 2025, prescrivant la modification n°1 du PLUi du Sud, Vu la délibération de prescription du Conseil Communautaire N°162 du 18 septembre 2025, Vu le courrier du 27 novembre 2025 reçu par recommandé 1er décembre 2025, Vu le dossier dématérialisé consulté sur le site de la collectivité, Vu l'avis conforme de la MRAe Hauts-de-France n°006304/KK AC PLU du 25 novembre 2025.		
<u>Objet :</u>	<p>Le projet consiste en l'instauration d'un emplacement réservé sur la commune de Humbercamps ayant pour objectif la préservation d'une motte féodale. Le terrain concerné, d'une surface de 3018 m², correspond aux parcelles AA151 et AA152 classées en zone naturelle ainsi qu'à la parcelle AA78 classée en zone U et constituant l'accès à la motte. La Communauté de Commune souhaite renforcer la protection de cet espace identifié comme élément du patrimoine communal et diminuer les possibilités de construire sur ces parcelles, facilitant ainsi leur valorisation patrimoniale.</p> <p>L'emplacement réservé est un outil d'anticipation urbanistique, inscrit au PLU, c'est une servitude destinée à un projet d'intérêt public qui limite provisoirement le droit à construire en attendant de la réalisation de ce projet. Ici le projet d'intérêt public étant la valorisation future de cette butte du Moyen-Age . Art L. 151-41 du CU.</p> <p>L'avis de la MRAe est conforme précisant bien que la modification "<i>n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale</i>".</p>		
<u>Avis</u>	Les objectifs poursuivis par cette modification répondent pleinement aux orientations 1.4 du DOO du SCoT en vigueur - Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arageois. Il apparaît important au regard des éléments apportés de préserver cet espace ainsi que le cône de vue que constitue l'accès.		
	Correspond à une prescription du SCoT?	OUI NON	<u>Date :</u> 16 décembre 2025
<u>Décision :</u>	FAVORABLE		Signature : Pour la Présidente, Le Vice-Président à l'Urbanisme, Michel BLONDEL 